
Organisme Supérieur des Ingénieries de Production

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – HORAIRES : Sauf horaires spécifiquement définis par la convention de stage ou autorisation spéciale, les horaires sont : Du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00. Le samedi de 8H00 à 11H00. Les pauses (20 minutes le matin et 10 minutes l'après-midi) peuvent être aménagées en fonction des besoins de la formation dans la limite des durées possibles ci-dessus. Sauf autorisation spéciale, les stagiaires doivent rester sur site. La pause n'autorise pas le départ du stagiaire même pour la durée de celle-ci.

Article 2 – ABSENCES ET RETARDS DES STAGIAIRES : Ils doivent être justifiés. Les autorisations de sortie seront remplies uniquement pour les absences de dépassant pas 2 heures. Exceptionnellement, seule la direction accordera une autorisation de sortie pour les absences plus longues. Toute absence fait l'objet d'une communication à l'entreprise. Suivant le dispositif chaque absence implique le non-paiement des indemnités journalières.

Article 3 – LOCAUX : L'accès aux locaux de OSIPRO est strictement réservé aux stagiaires. Les stagiaires sont attendus à l'extérieur de la cour.

Les stagiaires s'engagent à maintenir les locaux et matériels en parfait comme dans l'entreprise. Les stagiaires sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les salles.

Article 4 – PARKING : Les véhicules des stagiaires doivent être garés à l'extérieur des locaux. Des espaces de parking gratuits sont très proches : rue non taxée.

Article 5 – CUISINE espace DETENTE : Les déjeuners et collations peuvent être pris sur place (pas dans les salles de formation) et sur les terrasses aménagées à cet effet. La consommation d'alcool est strictement interdite. Nous vous remercions de laisser propre la salle destinée à la restauration et les ustensiles mis à disposition.

Article 6 – TOILETTES : Pour le bien-être de tous, il est demandé de respecter ces lieux.

Article 7 – TELEPHONE & INTERNET : Il est demandé aux stagiaires d'éteindre leur téléphone portable dès lors où ils se trouvent en salle. L'usage d'INTERNET et des messageries ne sont permis que dans le cadre des besoins de la formation. Il est rappelé que la consultation ou la diffusion de certains contenus et BDD sont punis par la loi.

Article 8 – ACCES AU BUREAU : Le bureau et le secrétariat sont à votre disposition aux heures de bureau. Toute question peut faire l'objet d'une prise de RDV ou de réponse mail ou téléphonique.

Article 9 – RESSOURCES : Les documents et ressources informatiques sont à la disposition des stagiaires, sous autorisation d'un formateur ou sur votre accès individuel à notre plateforme : <https://e-learning.osipro.re/>

Article 10 – TENUE GENERALE et ESPACE FUMEUR : Nous rappelons aux stagiaires qu'une bonne tenue vestimentaire permet de véhiculer une agréable image de soi et témoigne du respect des autres. Les locaux sont des espaces strictement non-fumeurs. Les cigarettes sont tolérées à l'extérieur, à la condition expresse de ne pas jeter les mégots par terre et de vider les cendriers avant de rentrer.

Article 11 – ELECTIONS DE DELEGUES : Les stagiaires devront élire un délégué et un suppléant dans les termes des articles L631 et suivants du Code du Travail.

Article 12 – ALERTES CYCLONIQUES : A l'alerte rouge, les stagiaires restent chez eux. Les stagiaires en formation regagnent leur domicile.

Article 13 – CONSIGNES SANITAIRES : le consignes de la préfecture sont applicables en centre et aux abords.

Article 14 – SANCTIONS : En cas d'infraction au présent règlement, ou à la discipline générale, la Direction peut prendre les mesures suivantes (suivant les articles R6352-3 du Code du travail) : avertissement verbal, écrit par lettre recommandée, radiation.

Le présent règlement est applicable à dater de votre entrée à OSIPRO.

OSIPRO

Le stagiaire avec la mention «Lu et Approuvé»

